



Déclaration

Nous, représentants au CCHSCT, ne siégerons pas au CCHSCT du 21 octobre 2021.

En effet, les règles de l'instance ne sont pas respectées par la Direction Générale, qui provoque un fonctionnement chaotique des réunions :

- La Direction Générale ne nous soumet pas les Procès-Verbaux réglementaires, conformément au Décret 82-453 (Art. 66, toujours en vigueur). Elle présente des comptes rendus de séances incomplets qui ne reflètent pas l'ensemble des échanges.
- Le règlement intérieur, conformément au Décret 82-453 (Art. 74, toujours en vigueur), prévoit de mettre à disposition des représentants l'ensemble des documents 15 jours avant la séance. Il n'en est rien.
- Sur les projets tels que définis par les articles 57, 58 et 60 du Décret 82-453 (toujours en vigueur), l'instance doit être consultée, et son avis recueilli. Les CHSCT n'ont pas vocation à être informés.

Nous demandons que la Direction Générale, par la voix du Président de l'instance, respecte les textes qui régissent le CCHSCT.

La santé ne se négocie pas....